

DÉLIBÉRATION N° CA 23-24 DU 21 NOVEMBRE 2023
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 19 septembre 2023

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 21 novembre 2023.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-président
du conseil d'administration



Denis MERVILLE

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 19 SEPTEMBRE 2023**

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023 (délibération)
2. Actualités de l'agence de l'eau (information)
3. Vente de l'ancien siège de l'agence de l'eau à Nanterre (délibération)
4. Bilan du contrôle interne budgétaire au sein de l'agence de l'eau (délibération)
5. Bilan du contrôle interne comptable au sein de l'agence de l'eau (délibération)
6. Renouvellement du marché de suivi de la qualité des milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie (délibération)
7. Acquisition d'une solution de gestion financière mutualisée (point reporté)
8. Participation de l'agence de l'eau aux frais de restauration des agents au titre de l'action sociale (délibération)
9. Avenants à la Convention pluriannuelle 2023-2026 de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'Amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)
10. Bilan des contrats et conventions signés par délégation du conseil d'administration à la directrice générale de l'agence de l'eau (information)
11. Plan de mutualisation interagences : point d'avancement (information)

Assistaient à la réunion :

• **Président de séance :**

M. MERVILLE, vice-président du conseil d'administration

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHOLLEY

M. DIDIER

Mme DURAND

Mme EAP-DUPIN

Mme NOUVEL

Mme ROUSSEL

M. VOGT

• **Étaient représentées au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. LERT a donné mandat à M. CHOLLEY

Mme VANNOBEL a donné mandat à Mme DURAND

• **Était absente au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BEAUDOIN

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

Mme LAUGIER

M. LOMBARD

• **Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. HAAS a donné mandat à M. LOMBARD

M. LECUSSAN a donné mandat à M. LOMBARD

Mme SALLE a donné mandat à MME LAUGIER

• **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

M. DONADIO

Mme GAILLARD

Mme GIRONDIN

M. LAGAUTERIE

M. MARCOVITCH

• **Était représenté au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

Mme JOURDAIN a donné mandat à M. LAGAUTERIE

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAFA) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin	Représentée par Mme GRISEZ
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques d'Ile-de-France et du département de Paris
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	Mme. MAHIEUX
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	M. THOMAS
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin, représentée par Mme GRISEZ

- **Était absente non excusée au titre du collège de l'État**
 - La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France
- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

Assistaient également

M. BASMADJIAN	Au titre du contrôle budgétaire
Mme de LAVERGNE	Direction de l'eau et de la biodiversité
M. MANSART	Ubiquis
Mme ZAHM	Préfecture de Paris

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme CAUGANT
Mme DEROO
Mme EVAIN-BOUSQUET
Mme JAKSETIC
M. LIARD
Mme MAHERAULT
Mme MOURIAUX
M. MULLER
Mme ROCARD, DG

La séance est ouverte à 10 heures 05, sous la présidence de M. MERVILLE. Le quorum est atteint.

M. MERVILLE souhaite, en préambule, la bienvenue à **Mme de LAVERGNE** au sein du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) en tant que directrice de l'eau et de la biodiversité et commissaire du Gouvernement.

Mme de LAVERGNE rappelle avoir suivi un parcours très varié, occupant des fonctions au sein d'ONG, d'entreprises privées, de la ville de Paris et en tant que députée. Ce parcours est dédié à l'intérêt général. Mme de LAVERGNE entend mettre ses compétences au service de l'État pour ce sujet essentiel qu'est celui de la biodiversité.

M. MERVILLE remercie Mme de LAVERGNE de son intervention.

Les élus se présentent à Mme de LAVERGNE.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023 (délibération)

Le procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023 est approuvé.

2. Actualités de l'agence de l'eau (information)

Mme ROCARD informe l'assemblée que Mme Sarah EL HAÏRY a pris la suite de Mme Bérandère COUILLARD en tant que secrétaire d'État chargée de la biodiversité. Mme EL HAÏRY conserve le même périmètre d'action. M. Philippe MAZENC a pris la fonction de directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature. Mme Marine BRAUD, en charge des sujets sur l'écologie auprès du Premier ministre, est désormais la directrice de cabinet de Mme EL HAÏRY.

Le déploiement du plan eau se poursuit. Le volet industriel a été abordé au cours de l'été 2023. Les actions des agences de l'eau et en particulier de l'agence de l'eau Seine-Normandie ont été mises en lumière à cette occasion. Elles se sont accélérées au sujet de la réutilisation des eaux usées traitées. Une rencontre s'était déroulée le 18 juillet 2023 entre les présidents des comités de bassin, les préfets et le ministre de la Transition écologique, M. BÉCHU, à propos de la mise en œuvre du plan eau. Une nouvelle rencontre est prévue fin septembre 2023 afin, notamment, d'arrêter la répartition entre les bassins de la capacité d'intervention financière supplémentaire de 475 millions d'euros pour les agences de l'eau. Les enjeux des moyens financiers (dépenses, recettes) et des moyens humains dont disposeront les agences dans le cadre du plan eau seront également évoqués.

Une lettre de M. GUILLAUME, Préfet de Paris et de la région d'Île-de-France, a été transmise sur ces sujets durant l'été. Elle souligne les besoins de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de ce plan.

Le projet de stratégie nationale de biodiversité 2030 a été publié. Une évolution du financement de la biodiversité concernera les agences de l'eau puisque le fonds vert disparaîtra en 2024 au profit de crédits budgétaires pérennes. 264 millions d'euros seront affectés aux sujets touchant à la biodiversité, dont une partie sera déléguée aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) afin de financer les actions territoriales. Certaines d'entre elles pourront donc être instruites techniquement et financièrement par les agences de l'eau.

Mme de LAVERGNE rappelle que les annonces officielles auront lieu le 27 septembre 2023 à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances 2024 (PLF) en Conseil des ministres. La partie concernant les agences de l'eau a été transmise le lundi 18 septembre 2023 au Conseil d'État. Le ministre de la Transition écologique souhaite présenter les arbitrages qui auront été décidés en Conseil des ministres avant le comité national de l'eau (CNE) qui se tiendra au cours de l'après-midi du 2 octobre 2023.

Le plan eau reposera sur une augmentation des ressources des agences de l'eau à hauteur de 475 millions d'euros par an sur lesquels le ministre de la Transition écologique s'est engagé à ce qu'une part nationale de 40 à 50 % soit prise. Le plan eau s'appuie également sur la mobilisation des trois redevances : la redevance « consommation d'eau potable et performance eau potable – assainissement », la redevance « prélèvement », avec relèvement des taux plafonds et instauration d'un taux plancher, et la redevance pollutions diffuses (RPD). L'idée est toujours de rééquilibrer les efforts entre les usagers et que chaque usager à l'effort collectif.

Les taux seront votés par les comités de bassin dans le respect des fourchettes fixées par la loi. De manière transitoire, le plafond de recettes augmentera de 150 millions d'euros en 2024 afin de permettre le début du financement du plan eau.

En termes de calendrier, des groupes de travail sur la facture d'eau, le recouvrement, la gestion des acteurs ont été lancés en juin 2023 et s'achèveront au cours de l'automne de cette même année. La finalisation des textes réglementaires devrait intervenir à la fin de l'année 2023. La publication des textes réglementaires est programmée pour le début de l'année 2024.

Si la secrétaire d'État a bien dans sa lettre de mission le suivi du plan eau, le ministre de la Transition écologique M. Christophe BÉCHU reste très attentif sur ce sujet dont il a été l'un des initiateurs.

En ce qui concerne la stratégie nationale de la biodiversité, des financements d'actions nationales seront portés par l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'Office national des forêts (ONF). Par ailleurs, une forte déconcentration des crédits permettra de lancer des actions territoriales avec l'augmentation de 264 millions d'euros déjà signalée par Mme ROCARD. Une discussion entre les opérateurs, les services déconcentrés et les agences de l'eau est en cours à propos de la répartition de ce budget entre les différents acteurs du plan eau.

M. MARCOVITCH demande si le décret du 13 septembre 2023 créant les nouvelles missions interservices sur l'eau et la nature pour appliquer la politique gouvernementale au niveau départementale n'entre pas en contradiction avec les politiques de l'eau menées par les agences de l'eau au niveau des bassins. La dualité entre départements et bassins pose problème.

Mme de LAVERGNE répond que ce décret, qui installe également les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), permet de se doter d'une stratégie de contrôles, en cours de finalisation. Il s'agit d'instaurer une cohérence entre les territoires sur ces contrôles en informant en amont les acteurs des sujets prioritaires. Cela n'empêchera pas les contrôles inopinés sur un sujet spécifique.

M. MARCOVITCH en accepte l'augure.

Mme ROCARD ajoute que la priorisation des actions des agences de l'eau, entre autres acteurs locaux, est discutée dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN).

Sur un plan international, la France a décidé de suspendre un certain nombre d'aides, y compris les aides apportées par les agences de l'eau, au Niger, au Mali et au Burkina Faso. L'agence de l'eau Seine-Normandie devra solder les aides de ces pays. La façon dont sera traitée cette situation sera évoquée lors d'un point en commission des aides.

Des aides d'urgence pourraient être déclenchées, afin de venir en aide aux populations du Sud marocain, voire de la Lybie, via des ONG locales agissant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, en coordination avec le ministère des Affaires étrangères.

Une mission comprenant un expert de l'agence de l'eau Seine-Normandie est partie pour Mayotte, afin d'apporter des solutions aux problèmes aigus rencontrés par ce département en matière d'alimentation en eau potable.

M. MOLINA revient sur la stratégie nationale de la biodiversité et salue la mention qui a été faite de la déconcentration, déjà expérimentée dans le cadre du fonds vert. Celle-ci permet une simplification des règles de modalité d'attribution des subventions. Il fait remarquer que, sur ce sujet, la région Île-de-France a moins que sa part dans la population nationale. Ce point est handicapant.

Au cours de l'été 2023, deux *tests-events* ont été menés dans la Seine en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Cela a été l'occasion de mesurer les résultats obtenus en matière d'amélioration de la qualité des eaux du fleuve. Le plan baignade, dont la moitié du financement de 1,5 milliard d'euros est assuré par l'AESN, produit ses effets. L'amélioration de la qualité de l'eau est forte, tendancielle et structurelle à Paris. Les événements de l'été n'ont cependant pas permis de souligner ces résultats.

D'une part, car de fortes pluies tombées au cours du mois de juillet et du début du mois d'août 2023 ont dégradé la qualité de l'eau ; ce qui a affecté la tenue du premier *test-event*. D'autre part, un incident lié au réseau d'assainissement a créé des difficultés pour l'organisation du second *test-event*. Néanmoins, le plan baignade avance et les efforts doivent se poursuivre dans deux directions.

D'abord, un grand nombre de travaux doivent s'achever d'ici 2024 et notamment ceux engagés par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) sur des infrastructures importantes. Ensuite, le travail de correction des mauvais branchements sur le réseau d'assainissement se poursuit. Ils ont été estimés au nombre de 23 000. Un quart d'entre eux a été corrigé à ce jour, la moitié le sera d'ici un an. Les J.O. jouent le rôle d'accélérateur du plan baignade.

En ce qui concerne la sécheresse, l'année 2023 s'est révélée très différente de la précédente avec des précipitations plus importantes, notamment au mois d'août. Elles ont été dans l'ensemble supérieures à la moyenne, sauf dans la partie bourguignonne du bassin. Les restrictions ont été moins sévères et moins étendues qu'en 2022. Six départements ont pris des arrêtés de crise en 2023, contre 13 l'année précédente. Il convient cependant de rester vigilant. Le niveau de certains petits cours d'eau s'est avéré préoccupant. Peu de problèmes de tension en eau potable ont été relevés.

En revanche, les nappes inertielles demeurent un sujet de préoccupation. Celles-ci sont mal orientées depuis un an et réagissent très peu aux précipitations ponctuelles. Il est espéré que la recharge de l'hiver 2023-2024 permettra d'inverser cette tendance.

M. LOMBARD se dit très satisfait de l'intervention de M. MOLINA à propos des Jeux Olympiques et des préoccupations autour de la qualité bactériologique des eaux de la Seine.

Il est néanmoins regrettable que l'implication, notamment financière, de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le plan baignade ne soit pas suffisamment mise en avant.

Une information sur les résultats, les objectifs et l'évolution des mesures de la qualité bactériologique de la Seine est souhaitée.

M. MOLINA assure que ces résultats seront transmis au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Il indique que les normes applicables pour la baignade relèvent de normes européennes et aussi de normes provenant des fédérations internationales, qui organisent ces événements.

M. LOMBARD demande si l'AESN assure un suivi bactériologique de la qualité des eaux de la Seine.

Mme ROCARD indique qu'on ne retrouve pas ces paramètres dans la surveillance habituelle des masses d'eau du bassin par l'agence.

M. LOMBARD estime que cela devrait faire l'objet d'une discussion. Ce paramètre est un indicateur intéressant de la qualité des eaux superficielles.

M. MOLINA précise que les autorités investies du pouvoir de police de l'eau doivent réaliser ce type de mesures. Les municipalités dans certains cas, l'État dans d'autres ainsi que l'agence régionale de santé (ARS) effectuent ce suivi.

M. LOMBARD ne doute pas de la qualité de ce suivi. Il devrait néanmoins être également assuré par l'AESN.

M. DIDIER salue l'appui de l'agence de l'eau et l'action exemplaire de l'État, sans lequel le plan baignade ne pourrait pas être réalisé. Ce plan est collectif. Le SIAAP, qui finance ce plan à hauteur de 500 millions d'euros, reste vigilant sur le sujet des travaux. En outre, le SIAAP possède son propre laboratoire de mesures de la qualité bactériologique. Les résultats sont transmis à toutes les autorités, y compris à l'AESN lorsqu'elle le demande.

Le SIAAP a créé un dossier de presse afin de contredire de fausses informations circulant dans les médias. Le SIAAP ne nettoie pas la Seine, il agit bien dans le but de ne pas la salir.

Mme NOUVEL souhaite que M. MOLINA apporte des précisions quant à son intervention ayant établi un rapport entre population concernée et moyens mis à disposition.

M. MOLINA prend en exemple le fonds vert. La part de ce fonds qui avait été attribuée à l'Île-de-France s'était avérée assez nettement inférieure à la part que représente l'Île-de-France dans la population du pays, soit plus de 19 %. Cela n'aide pas à traiter tous les défis importants de transition écologique auxquels fait face la région francilienne. Ces derniers nécessitent des investissements publics importants, tels que les enjeux concernant la nature en ville ou les friches. Pour favoriser cette transition écologique francilienne, il faut des ressources qui soient à la hauteur des besoins de la Région.

Mme NOUVEL s'inquiète de cette réponse. Sur la question du cycle de l'eau, l'Île-de-France n'apparaît pas plus importante que les territoires ruraux. Il convient de sortir de ces calculs se rapportant à la population desservie. Il est nécessaire qu'autant de moyens soient donnés à l'Île-de-France qu'aux autres territoires, sans se rapporter à la population.

Mme DURAND attire l'attention de M. MOLINA sur les rejets d'eau provoqués par les autoroutes vers la Seine et la Marne. Les départements ont besoin des moyens que l'État voudra bien leur accorder, afin d'engager les travaux nécessaires pour résoudre ce problème.

M. MOLINA assure que le lessivage des autoroutes au moment des pluies et son impact sur la qualité de l'eau est un sujet dont se préoccupe l'État. Le ministre de la Transition écologique a écrit au ministre chargé des Transports, afin que ce type de travaux soit priorisé dans les budgets d'entretien des autoroutes. Les efforts seront partagés avec les collectivités locales, l'AESN, l'État et les bailleurs sociaux. Cela supposera que des crédits supplémentaires soient alloués à l'Île-de-France.

Mme ROCARD retient de ces interventions qu'un point devra être fait lors d'un prochain CA sur les résultats des mesures de la qualité de l'eau de la Seine. Le bilan des aides octroyées dans le cadre du plan baignade sera présenté en commission des aides. A ce stade, 75 % des actions à réaliser dans le cadre de ce plan ont été engagées. Cela représente 473 millions d'euros d'aides sur 878 millions d'euros de travaux.

Pour poursuivre les actualités du bassin et de l'agence de l'eau, les travaux sur la stratégie d'adaptation au changement climatique se poursuivent. Une réunion de la C3P s'est tenue le 12 septembre 2023. Elle a abordé le thème de la trajectoire de sobriété qui sera annexée à cette stratégie. Ces travaux devraient permettre de passer au vote concernant cette stratégie lors du comité de bassin du 5 octobre 2023.

Après un premier semestre consacré au bilan du 11^e programme et aux orientations envisagées pour le 12^e, des réunions plus opérationnelles se tiendront afin de déterminer précisément ce qui sera inclus dans le 12^e programme.

Enfin, l'AESN a été soumis à un contrôle de l'Inspection générale des finances (IGF) au cours du premier semestre. Cette dernière a remis un rapport provisoire confidentiel. Ce contrôle avait pour objet d'examiner la gestion de la comptabilité, la gestion du budget, les achats et les ressources humaines. Un satisfecit a été rendu sur la gestion de l'AESN. Diverses propositions ont été soumises dans le but d'améliorer cette gestion. Un second rapport devrait être diffusé à une date qui reste à déterminer. Il abordera des aspects plus stratégiques : la gouvernance des agences de l'eau, les instances de bassin, les redevances et les politiques d'intervention. Ce rapport sera effectué par les équipes de l'IGF étant déjà intervenues à l'AESN, à l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) et à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC).

M. MERVILLE revient sur les observations de M. LOMBARD. Il serait souhaitable que les interventions réalisées par l'AESN en vue des Jeux Olympiques soient mieux connues du grand public.

3. Vente de l'ancien siège de l'agence de l'eau à Nanterre (délibération)

Mme MOURIAUX soumet au conseil d'administration la délibération autorisant l'agence de l'eau Seine-Normandie à vendre son ancien siège à Nanterre. Pour mémoire, le conseil d'administration a autorisé l'agence de l'eau à acquérir le nouveau siège situé à Courbevoie par une délibération de 2021, alors que l'ancien siège de Nanterre apparaissait comme surdimensionné par rapport aux effectifs de l'agence de l'eau. De plus, ce bâtiment présentait des traces d'amiante.

L'ancien siège sera vendu en pleine propriété puisqu'exempt de tout bail locatif et de tout occupant. Le bâtiment s'étend sur 8 609 mètres carrés. Il est doté de six étages et d'un sous-sol. L'agence de l'eau s'est attaché les services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (DDFP), afin que ceux-ci estiment la valeur vénale du bâtiment. Celle-ci a été établie à 30 millions d'euros hors taxes et hors frais, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Cela porte la valeur de cession à 27 millions d'euros. Ce montant est supérieur à celui de l'achat effectué en 1982 qui s'élevait à 11,7 millions d'euros. Une plus-value sera donc réalisée, laquelle sera soumise à la taxation en vigueur s'appliquant en fonction des années de propriété.

Le produit de la vente sera versé au budget général de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Dès que le conseil d'administration aura donné l'autorisation de lancer cette cession, l'agence de l'eau se tournera vers les services de la direction immobilière de l'État (DIE), afin d'être accompagnée dans cette procédure sans recourir à un cabinet privé.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a rendu un avis favorable à cette cession dans les conditions proposées.

M. LAGAUTERIE souhaite savoir s'il sera bien possible de vendre le bâtiment si un acheteur, au vu de nombreux travaux qui pourraient exister, propose de l'acheter pour un prix de 25 millions d'euros.

Mme MOURIAUX répond que dans ce cas précis, l'AESN sera obligée de revenir vers le CA.

Mme ROCARD explique qu'il conviendra alors pour l'AESN de justifier de circonstances particulières l'empêchant de vendre au prix minimal fixé par la DDFIP.

La vente de l'ancien siège de l'agence de l'eau à Nanterre est approuvée.

4. Bilan du contrôle interne budgétaire au sein de l'agence de l'eau (délibération)

Mme ROCARD, en l'absence du directeur des finances et des redevances, rappelle que le référentiel de contrôle interne budgétaire avait été présenté lors du CA de juin 2020, avec la mise en place d'une cartographie des risques ainsi qu'un certain nombre d'actions de renforcement de reprise des risques en matière budgétaire. Des points d'avancement de ce plan d'action ont été effectués auprès du CA en 2021, puis en 2022. 93 % de ces actions avaient été mises en œuvre en 2022.

Parmi celles-ci, ont été menées : l'établissement d'une documentation métier pour les instructeurs de gestion budgétaire, une réorganisation de la fonction budgétaire afin de la consolider, un audit du modèle de prévisions et de suivi d'exécution budgétaire du programme, une fiabilisation des restes à payer par l'AESN, une stabilisation du système de requêtage sur les systèmes d'information financiers.

Une période supplémentaire d'un an a été décidée, afin de mettre en œuvre l'intégralité du plan.

Une actualisation générale du système de contrôle interne budgétaire, ainsi que de la cartographie des risques, s'est avérée nécessaire. Un nouveau plan d'action est proposé pour les années à venir.

L'actualisation de la cartographie des risques a été effectuée en fonction de plusieurs évolutions : le contexte d'activité de certaines directions métiers ou encore un nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Ce dernier a conduit à l'identification de risques supplémentaires.

Le nouveau plan d'action découlant de cette analyse s'articule autour de quatorze risques, dont cinq sont nouveaux par rapport à 2020. Le plan présente 24 actions de renforcement du suivi budgétaire.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a rendu un avis favorable au sujet de ce plan. La commission salue le travail mené par l'AESN. Il a permis que le contrôle de l'IGF n'ait pas été l'occasion de découvrir des sujets qui n'auraient pas été identifiés par l'AESN et d'ores et déjà couverts ou en voie de couverture par des plans de couverture des risques et de prévention adaptés. Cet élément doit conforter la gouvernance dans la confiance et la qualité des travaux menés.

M. LOMBARD s'inquiète de constater que la prospection d'un outil opérationnel de la disponibilité en autorisation d'engagement (AE), présent dans le plan antérieur, n'a pas évolué depuis un an. Par ailleurs, il est surprenant que la programmation des coûts des projets concernant les systèmes d'information (SI) se révèle imprécise dans la cartographie des nouveaux risques.

Mme ROCARD souligne que l'AESN est dans l'attente d'un nouveau système d'information et de gestion financière permettant la construction d'un outil de pilotage opérationnel de la disponibilité des autorisations d'engagements. Néanmoins, ce pilotage opérationnel a connu une amélioration renforçant le dialogue de gestion entre la direction financière au Siège et les directions territoriales. Les autorisations d'engagements de l'AESN portent essentiellement sur les interventions. C'est pourquoi l'agence de l'eau a besoin de se rapporter à une programmation réaliste correspondant aux chantiers qui seront lancés par les maîtres d'ouvrage, afin de réaliser des prévisions d'autorisations d'engagement aussi proches de la réalité que possible.

Le risque sur les SI a bien été rajouté. Il comporte une criticité importante. En effet, la montée en puissance actuelle de la direction des systèmes d'informations et des usages numériques (DSIUN) et la transformation numérique des agences de l'eau entraîneront la mise en œuvre de projets SI d'envergure, pour lesquels il conviendra de bien mesurer l'ensemble des coûts sur la durée. L'AESN entend se doter des moyens permettant d'évaluer ces coûts de manière plus solide.

Le bilan du contrôle interne budgétaire au sein de l'agence de l'eau est approuvé

5. Bilan du contrôle interne comptable au sein de l'agence de l'eau (délibération)

M. LIARD rappelle que cet exercice est mené de juillet à juillet. Néanmoins, la visite de l'IGF a conduit au report de cet exercice à septembre 2023. Cela a permis de tenir compte des remarques qui ont été effectuées. Si l'IGF a validé le travail mené sur le contrôle interne, aussi bien budgétaire que comptable, elle a également donné des pistes afin d'améliorer certains points.

La cartographie des risques a ainsi été remaniée, ce qui a permis de baisser ces derniers en termes de maîtrise de recouvrement et maîtrise des procédures. Cela apparaît également comme un résultat concret de la mutualisation. Le nombre de personnes disponibles ainsi que la capacité de remplacement et de polyvalence ont été augmentés sur ces secteurs.

En revanche, trois points de vigilance ont été identifiés :

- le contrôle des systèmes d'habilitation ;
- le contrôle des payes ;
- l'inventaire physique de la comptabilité.

Le nouveau plan d'action proposé visera à améliorer ces trois points.

Mme MAHIEUX annonce que la commission des finances a rendu un avis favorable au déroulement d'une démarche qui va dans le bon sens et nécessite de la constance. Elle est

sans doute très corrélée aux outils dont disposent les équipes financières de l'AESN, mais présente une stratégie de progrès continus.

M. LOMBARD s'enquiert de la possibilité de voir apparaître la criticité en matière de risques dans le rapport comptable.

M. LIARD rappelle que le contrôle interne comptable de l'AESN existe depuis 2013. La cartographie des risques a été créée à l'époque en s'appuyant sur les travaux de la DDFP. Le contrôle interne budgétaire a été créé plus tard avec l'appui de consultants. Ceci explique les différences de présentation. Néanmoins, les cotations des risques se retrouvent dans les deux cas.

Le bilan du contrôle interne comptable au sein de l'agence de l'eau est approuvé

6. Renouvellement du marché de suivi de la qualité des milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie (délibération)

M. POUPARD indique que cette surveillance patrimoniale est destinée à connaître la qualité générale de l'eau sur le long terme. Il s'agit également de satisfaire aux exigences réglementaires, notamment celles de la directive-cadre sur l'eau, d'évaluer l'impact de l'activité humaine et les actions à mettre en œuvre afin de limiter cet impact. Enfin, cette surveillance a pour but d'informer les usagers en diffusant les données recueillies sur des portails nationaux.

Grâce à ce suivi, un inventaire est effectué tous les six ans à partir de l'ensemble des données. Il permet de prioriser les actions de l'État, mais aussi des entreprises, et de connaître l'impact propre d'incidents exceptionnels sur la qualité de l'eau.

Ce marché court sur quatre années. Pour ce renouvellement, le programme de surveillance arrêté en 2022 a été intégré. Cela a un impact financier puisque la liste des substances surveillées a été allongée. Le nombre de stations suivies a lui aussi augmenté. A ce sujet, deux réseaux existent : le réseau de contrôle de surveillance (RCS), réseau national pérenne permettant un suivi sur le très long terme, et le réseau de contrôle opérationnel (RCO) permettant de suivre l'évolution des pressions.

Ce marché 2024-2027, courant d'abord sur un an, est renouvelable à trois reprises. Il est basé sur 18 lots. Les pétitionnaires peuvent répondre à un ou plusieurs de ces lots, l'objectif étant de permettre au plus grand nombre de pouvoir répondre mais aussi d'assurer un minimum de concurrence. Ainsi, l'analyse des substances chimiques reste un domaine très peu concurrentiel. Pour cette raison, un pétitionnaire ne peut obtenir que trois lots au maximum.

Dans l'analyse des offres, un poids très important est réservé aux critères techniques (70 %). 30 % sont réservés au critère du prix. La capacité technique des prestataires à réaliser les travaux doit être discriminante.

Le nombre de lots est limité à trois prestataires sur deux groupes. Un prestataire n'ayant répondu qu'à un seul lot se le voit attribuer en priorité. Les lots ayant reçu plusieurs réponses sont attribués en priorité au mieux-disant.

Les lots 16 et 17 concernant l'hydromorphologie n'ont pas été attribués. Le calcul du montant maximal devant être affiché s'est révélé inexact. De ce fait, toutes les offres reçues, sauf une techniquement insatisfaisante, s'élevaient au-dessus de ce montant maximal. Un nouvel appel d'offres a été lancé pour ces deux lots.

Les seize autres lots ont bien été attribués. Ainsi, selon les règles édictées, Eurofins qui avait posé sa candidature pour six lots n'en a obtenu que trois. Ce prestataire était arrivé en tête

pour les lots 1, 2 et 3. C'est pourquoi, au final, Carso, placé deuxième sur les lots 1 et 3 s'est vu attribuer ces lots. Les deux offres s'avéraient techniquement très proches. Ces deux prestataires apparaissaient déjà dans le marché actuel.

De même, pour les autres lots, on retrouve La Drôme Laboratoire, spécialisé dans l'analyse des sédiments. Globalement, les autres candidats retenus (Labéo, Grebe, Aquascop) étaient également déjà connus.

Les offres se sont avérées techniquement satisfaisantes pour chacun des lots. Les prix sont variables d'un lot à l'autre. Ceci est dû à la distance entre le laboratoire du prestataire et le point de prélèvement et à l'importance de la logistique à mettre en place afin d'acheminer les prélèvements. Ces prix ont subi une hausse globale de 6 % par rapport au marché 2023. Elle se porte essentiellement sur l'analyse des substances chimiques. Le coût de l'analyse des êtres vivants présents dans les eaux reste stable.

Les mémoires techniques sur les questions de responsabilité sociale des entreprises (RSE) se sont avérés plus fournis que lors du dernier appel d'offre, notamment en ce qui concerne la sécurité au travail.

Mme MAHIEUX souligne que la commission des finances a rendu un avis favorable à cette délibération. Les débats ont essentiellement porté sur la vérification de la bonne mise en œuvre de la stratégie d'achat mise en place par l'AESN dans un marché qui présente à la fois une forte concentration du côté des offreurs et une forte concentration du côté des demandeurs. Ce qui est proposé est conforme. Par ailleurs, il a été vérifié que cette stratégie d'achat n'avait pas d'effet qualitatif défavorable sur les mesures devant être conduites par les agences de l'eau. La commission des finances s'est assurée que les deux lots non attribués seraient présentés à nouveau. Enfin, les conditions de prix obtenus, au vu du contexte actuel, ne paraissent pas défavorables.

Mme LAUGIER indique que son activité au sein d'EDF l'amène à bien connaître ce type de marché. En effet, EDF est soumis à des obligations de surveillance étendue de l'environnement autour de l'ensemble du parc nucléaire. La qualité de la politique d'achat de l'AESN doit être saluée. Celle-ci s'avère pertinente en termes d'allotissement et de règles de dispersion permettant d'éviter les effets d'oligopole, assez importants sur ces segments industriels. Il convient également de saluer l'attention portée aux critères de qualités techniques. La commission des finances a vérifié que de choisir les meilleures notes techniques ne représentait pas un surcoût insupportable pour l'AESN. Ce choix est une garantie de pérennité de ces prestations.

M. MARCOVITCH souhaiterait connaître le contenu détaillé des lots en termes d'analyses et de masse d'eau analysée.

M. POUPARD répond que ces détails sont présents dans la note, au point n° 3 de la page 5. Les lots sont constitués en fonction de critères géographiques basés sur six territoires, mais aussi du type d'analyses demandées : analyses chimiques, analyses biologiques ou analyses des sédiments. Des lots différents existent pour les eaux superficielles ou souterraines. Le croisement de ces critères a permis la création des 18 lots.

M. CHOLLEY relève que la méthode appliquée pour l'attribution des marchés permet une répartition des lots entre plusieurs fournisseurs. Il existe néanmoins un risque à prendre en compte au vu du très faible nombre d'entreprises susceptibles de répondre à l'appel d'offres, celui de la disparition d'une de ces entreprises. Il serait souhaitable de mener une analyse industrielle, afin de savoir ce qui constitue l'essentiel du chiffre d'affaires de ces entreprises. Cela permettrait de s'assurer qu'elles ne se retrouvent pas dépendantes d'un unique client. L'AESN pourrait pâtir d'un problème majeur survenant au sein de l'une de ces entreprises, ce

qui déboucherait sur la disparition d'un prestataire. Pour certains lots, le nombre d'entreprises ayant répondu se révèle très faible.

M. MARCOVITCH rappelle que le laboratoire des eaux de Paris, pourtant le plus ancien laboratoire d'hydrologie de France, a disparu face à la concurrence avant d'être racheté par Carso et Eurofins.

M. LAGAUTERIE salue la stratégie établie par l'AESN pour cet appel d'offres. Les propositions vont dans le bon sens. Il en va ainsi de l'introduction de nouveaux indicateurs. La diversification des prestataires semble être une bonne stratégie pour éviter de ne plus avoir accès à aucune analyse en cas de chute d'un prestataire qui serait unique pour l'ensemble des lots. Par ailleurs, si le coût de ce marché paraît substantiel, il est en réalité faible par rapport à l'importance de son rôle. Enfin, passer de 790 à 925 stations permettra d'améliorer la connaissance des milieux. Des précisions concernant ces 135 nouvelles stations seraient bienvenues.

M. POUPARD indique qu'elles font partie du réseau de surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines. Si le nombre de stations augmente, en revanche la fréquence de passage sur chaque station pourra être modulée. En combinant ces deux données, nombre de stations et fréquence des passages, le vrai coût de la surveillance pourra être obtenu.

M. LAGAUTERIE fait remarquer que le marché de l'hydromorphologie a augmenté de 40 %, ce qui nécessite d'augmenter les moyens sur ce sujet.

M. LOMBARD souhaite savoir si le suivi de la qualité des milieux aquatiques sera touché par la mutualisation.

Mme CHARMET signale que les services de l'Office français de la biodiversité (OFB) assurent également un certain nombre de contrôles de la qualité des analyses produites par les laboratoires. Par ailleurs, l'OFB produit un certain nombre de données et travaille en relation très étroite avec l'AESN sur ces sujets.

M. POUPARD rappelle que l'analyse de la viabilité des entreprises est évidemment effectuée au moment du dépouillement des offres. Viabilité financière d'abord, mais aussi viabilité technique. Ces prestataires ont besoin d'experts en hydrobiologie présentant des compétences s'acquérant avec la pratique. Une entreprise peut être fragilisée par le départ d'un de ces experts. En ce qui concerne les analyses chimiques, Eurofins et Carso ont effectivement quelque peu asséché le marché en rachetant leurs concurrents.

Dans le cadre d'une mutualisation interagences, les pratiques de rédaction des marchés et d'attribution des lots ont été harmonisées. Un certain nombre de marchés sont mutualisés pour leur exécution C'est le cas par exemple pour le comptage des poissons dans les estuaires et les échouages d'algues sur la façade Manche – Atlantique. Ces marchés sont menés par l'AESN et l'AELB.

Cela ne réduit pas pour autant le nombre de prestataires, ceux-ci restant cantonnés dans leur zone géographique. En outre, le suivi opérationnel de l'exécution du marché doit être assuré par du personnel local connaissant le terrain d'intervention.

Les lots du présent marché n'ont pas fait l'objet d'une mutualisation. D'une part, car cela aurait créé des masses trop importantes auxquelles certains prestataires n'auraient pas pu répondre. D'autre part, laisser la gestion du marché à une seule agence n'aurait pas débouché sur un gain administratif assez significatif.

M. MARCOVITCH demande si la mention « sans suite » concernant les lots 16 et 17 signifie qu'aucune entreprise ne les prendra en charge.

M. POUPARD répète qu'un nouvel appel d'offres sera lancé pour ces lots.

Le renouvellement du marché de suivi de la qualité des milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie est approuvé.

7. Acquisition d'une solution de gestion financière mutualisée (reporté)

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a considéré que le dossier n'était pas en état d'être examiné utilement par le CA pour deux motifs. D'une part, le retour de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) sur ce projet n'était pas disponible avant la tenue du CA. La commission des finances a jugé que le CA devait disposer de cet avis avant de délibérer.

D'autre part, la commission des finances souhaitait effectuer des vérifications juridiques concernant la stratégie d'achat ainsi que la viabilité des offres présentées. Des interrogations sur la comparabilité des offres sont nées, puisque le périmètre des licences achetées n'était pas identique dans les deux cas. La commission s'est interrogée également sur la pérennité de la solution. Une consultation juridique est souhaitable pour ces questions de fond. Elle sera réalisée auprès des services juridiques de la préfecture d'Île-de-France et de la Direction des affaires juridiques du ministère des Finances.

Ces points seront ensuite clarifiés avec la direction de l'AESN, qui porte le dossier pour l'ensemble des agences de l'eau. Éclairée par ces éléments juridiques d'une part, et l'analyse de la DINUM d'autre part, la commission des finances reviendra vers le CA.

M. LOMBARD s'enquiert du rôle de la DSIUN dans ce projet de mutualisation.

Mme ROCARD explique que la DSIUN est maître d'œuvre dans le cadre de la mise en place du nouveau SI mutualisé entre les six agences de l'eau. En outre, l'AESN, coordonnatrice du groupement de commandes entre les six agences de l'eau en matière informatique, engage juridiquement l'ensemble des agences de l'eau pour ces achats. C'est pourquoi ce dossier doit être examiné par le CA de l'AESN.

8. Participation de l'agence de l'eau aux frais de restauration des agents au titre de l'action sociale (délibération)

Mme ROCARD indique que la prise en charge des frais de repas des agents fait partie de la politique d'action sociale de l'AESN. Cette prise en charge prend deux formes. La première est liée à la restauration collective, comme c'est le cas pour les sites de Rouen et de Courbevoie. La seconde solution consiste à proposer des tickets restaurant aux agents, ce qui est l'usage pour les sites de Compiègne, Hérouville-Saint-Clair, Sens et Châlons-en-Champagne.

Depuis 2017, le montant de la participation de l'AESN à ces frais de restauration n'avait pas évolué. C'est pourquoi une discussion a été engagée, à l'initiative des représentants du personnel, au sujet de la revalorisation de cette participation, au regard du contexte d'inflation actuel.

Le montage d'un système de subventions pour le nouveau site de Courbevoie de l'agence de l'eau s'est avéré nécessaire. La Direction propose une différenciation de la subvention accordée aux agents, en fonction de leur rémunération. Ceci est une pratique classique dans

le cadre d'un dispositif d'action sociale. Il s'agit également pour l'AESN de maîtriser l'impact budgétaire de cette mesure, et ce, de façon pérenne pour le site.

L'AESN propose que la subvention totale qu'elle verse permette une couverture des droits d'admission qui seront appliqués au restaurant d'entreprise de Courbevoie ainsi qu'une prise en charge différenciée du coût des denrées choisies par l'agent. Le reste à charge sur un plateau moyen devrait s'élever à 5 euros ou 5,50 euros pour les agents les moins bien rémunérés, et jusqu'à 7 euros pour les agents les mieux rémunérés.

Une revalorisation de 7 % de la valeur faciale des titres restaurant a été proposée par la Direction. Ces 7 % correspondent à l'augmentation de l'indice des prix des denrées alimentaires cette dernière année. Ces titres seront pris en charge à 50 % par l'agent et à 50 % par l'AESN, comme cela était déjà le cas précédemment. Cette participation semble équilibrée et permet de conserver une forme d'équité au sein de l'agence. Les titres restaurant sont en effet avantageux dans la mesure où ils peuvent être octroyés aux agents lorsqu'ils sont en télétravail. Actuellement, en moyenne, chaque agent travaille sous cette forme 1,5 jour par semaine.

La troisième proposition concerne le site de Rouen qui bénéficie d'un restaurant inter-administratif et pour lequel la Direction propose également une revalorisation de 7 % de la subvention de l'agence.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a examiné cette proposition au regard de son impact sur les finances de l'AESN. Elle a considéré qu'elle répondait à un besoin social identifié dans des conditions cohérentes avec ce qui est globalement fait par les personnes publiques en matière de restauration de leurs collaborateurs. L'effort réalisé est soutenable par l'AESN. La commission a écouté les observations des représentants du personnel et a considéré qu'il ne lui appartenait pas de rentrer dans cette discussion. Telle qu'elle lui a été présentée, cette proposition effectuée par la direction de l'AESN recueille un avis favorable.

La participation de l'agence de l'eau aux frais de restauration des agents au titre de l'action sociale est approuvée.

9. Avenants à la convention pluriannuelle 2023-2026 de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'Amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)

Mme ROCARD souligne que la nouvelle convention qui lie l'AESN à l'Amicale du personnel pour les années 2023 à 2026 avait été évoquée lors d'un précédent CA. Chaque année est présenté le montant de la subvention qui est versée à l'Amicale pour l'année suivante.

En premier avenant de cette convention pluriannuelle, l'AESN propose d'adopter le montant de la subvention au titre de 2024, laquelle s'élève à 277 500 euros. Elle est basée sur un nombre prévisionnel d'agents adhérents de 375 et sur un forfait de 740 euros par agent adhérent. Ce montant reste constant par rapport aux deux années précédentes.

Le second avenant possède un caractère exceptionnel. Il est lié à l'organisation par l'Amicale Seine-Normandie des rencontres interagences en 2024. Une subvention de 62 000 euros avait déjà été approuvée afin de subventionner cet événement. L'Amicale sollicite un complément de 10 000 euros à cette subvention au regard de l'inflation des devis.

Mme MAHIEUX annonce que la commission des finances a formulé un avis favorable.

Les avenants à la convention pluriannuelle 2023-2026 de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'Amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie sont approuvés.

10. Bilan des contrats et conventions signés par délégation du conseil d'administration à la directrice générale de l'agence de l'eau (information)

Mme ROCARD rend compte de l'exercice de cette délégation, en précisant les contrats qui ont été signés depuis le dernier point effectué sur ce sujet au CA :

- des contrats de territoire eau et climat passés avec les collectivités ;
- un avenant à une convention-cadre de financement d'un programme d'actions de prévention des inondations ;
- 10 conventions de mandat permettant de financer des opérations groupées coordonnées par des collectivités territoriales ;
- des conventions entrant dans le cadre de la mutualisation interagences ;
- des conventions cadres formalisant la coopération entre les agences de l'eau et des établissements publics tels que l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), Voies navigables de France (VNF) et l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
- les conventions « fonds vert ».

11. Plan de mutualisation interagences : point d'avancement (information)

Mme ROCARD annonce qu'une nouvelle directrice du projet mutualisation vient de prendre ses fonctions. Le rapport disponible dans le document de séance détaille chacun des quatorze chantiers de mutualisation adoptés en 2018. Ces actions concernent toutes les activités des agences de l'eau avec cependant des degrés de mutualisation divers. Cela va du simple échange de bonnes pratiques à un projet plus structurant, tel que la création d'une DSIUN commune aux six agences de l'eau.

Trois chantiers sont pilotés par l'AESN :

- La feuille de route de la DSIUN s'avère très ambitieuse. Cette dernière doit mener la transformation numérique des agences de l'eau en construisant le futur SI qui sera commun à ces agences. Dans le même temps, elle doit assurer le maintien en conditions opérationnelles du parc applicatif (350 applications) et renforcer la sécurité des SI actuels ;
- Le chantier du groupement comptable unique se poursuit. Une première étape a permis la création d'un groupement comptable entre l'AESN et l'agence de l'eau Artois-Picardie en 2021. Le retour d'expérience s'avère très positif. La prochaine étape sera d'intégrer l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2024 ;
- Un chantier est mené sur le retour d'expériences croisées. Il s'agit d'un système d'audits croisés entre les six agences de l'eau permettant un échange de bonnes pratiques et de comparer la façon dont chaque agence s'est emparée d'un sujet d'intérêt commun. Ce système a été mis en action pour aborder entre agences la politique de contractualisation territoriale, la politique Services publics écoresponsables (SPE) et la maîtrise des risques de fraude.

M. LOMBARD est satisfait de constater, au vu du rapport, qu'il n'a pas été confondu mutualisation avec uniformisation et souhaite savoir où en est le processus de mutualisation en ce qui concerne les aides. Par ailleurs, un échange au sujet des travaux menés avec

l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) serait souhaitable.

Mme ROCARD précise que l'essentiel du travail effectué dans le cadre de la mutualisation des aides porte sur la construction du futur SI de gestion des aides. Une réflexion est menée quant à la façon de faire converger certaines procédures au préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.